



Compte Rendu  
Conseil Municipal

Séance du 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 28 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 août 2024, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,  
Séance du Conseil Municipal  
En Salle polyvalente  
Le mercredi 28 août 2024 à 20h35  
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Véronique DOST, Angélique PUGEAT, Delphine VIENOT ;  
Messieurs Vincent TRACLET, Jean-Marc VIENOT ;

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian JULIAN (pouvoir à Mme Valérie POMMAZ)  
Mme Catherine FERRON (pouvoir à Mme Elisabeth BUONOMO)  
M. Patrice AURAY (pouvoir à M. Jean-Marc VIENOT)

Excusés :

M. Victor PASSARELLA  
Mme Estelle GRUMET  
M. Michel HARGE  
M. Lionnel GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 30 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**1. Délibération n°24.04.01 – Société HEXCEL COMPOSITES – (DAGNEUX) – Avis réexamen IED et de la demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles**

La société HEXCEL COMPOSITES a présenté un dossier de réexamen IED (Installations classées pour la protection de l'environnement) et de demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire (de 1 an, pour se mettre en conformité à fin 2025) pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles pour le site qu'elle exploite à DAGNEUX.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 515-29 II, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024, inclus en mairie de DAGNEUX.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de réexamen IED et de demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques, a été ouvert durant cette période à cette mairie.

Notre commune est comprise dans le rayon d'affichage de cette mise à disposition du public ; nous avons donc apposé les affiches en Mairie.

L'affichage devait avoir lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci, c'est-à-dire du 28 juin 2024 au 23 août 2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-78 du code de l'environnement, notre conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier., qui doit intervenir dès l'ouverture et au plus tard dans les 15 jours suivant la mise à disposition du public, c'est-à-dire entre le 15 juillet 2024 et le 07 septembre 2024.

Le dossier déposé par la société HEXCEL COMPOSITES est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société HEXCEL COMPOSITES, pour le réexamen IED et la demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
Abstention	0

## **2. Délibération n°24.04.02 - Commission d'Appels d'Offres - Composition**

Suite à la démission de M. ROUVIERE de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller municipal, en mai 2023, les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), dont il faisait partie, n'avait pas été revu.

Dans le cadre de la construction du bâtiment multimodal et de la rénovation de l'école, la CAO va être amenée à se réunir plusieurs fois.

Ainsi il convient, de mettre à jour cette commission.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Mme le Maire propose la composition suivante :

Présidente : Valérie POMMAZ

Membres titulaires :

- Vincent TRACLET
- Damaris CAROPPI
- Catherine FERRON

Membres suppléants :

- Elisabeth BUONOMO
- Patrice AURAY
- Michel HARGE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **3. Délibération n°24.04.03 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école et la construction d'un bâtiment multimodal à THIL**

#### **VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES AUX PERSONNES DU JURY REPRESENTANT LA QUALIFICATION EXIGEE**

Rappel de l'origine du projet :

L'école étant vieillissante et accueillant de plus en plus d'élèves, il s'agit de la mettre aux normes et créer une cantine plus spacieuse créant ainsi davantage de confort pour les élèves et le personnel de cantine.

Aussi, la salle des fêtes qui est également vieillissante et non conforme à la réglementation en vigueur (amiante...), la construction du bâtiment multimodal permettrait de créer une salle qui pourrait être louée aux administrés.



## Compte Rendu Conseil Municipal

De plus, les associations sont demandeuses de pouvoir disposer d'un nouvel espace afin de pouvoir pratiquer leurs activités et organiser des manifestations.

Enfin, ce nouveau bâtiment pourra accueillir les enfants sur les temps périscolaires (incluant les mercredis), actuellement dans l'enceinte de l'école, afin de leur proposer des activités sportives et culturelles.

L'actuelle salle des fêtes serait détruite après la construction du bâtiment multimodal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 3 056 200 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 3 973 918 € HT,

### Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

### Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Le Maire, Valérie POMMAZ : présidente du Jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 28/08/2024, à savoir :

### Membres titulaires :

- Vincent TRACLET
- Damaris CAROPPI
- Catherine FERRON

### Membres suppléants :

- Elisabeth BUONOMO
- Patrice AURAY
- Michel HARGE

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

### **REGLE**

Pour les collectivités territoriales, le jury est composé des **membres à voix délibérative de la CAO + au moins 1/3 de ces membres en cas de qualification professionnelle exigée** des candidats (Ex : si la qualification exigée concerne un marché de maîtrise d'œuvre et si la CAO de la collectivité est composée de 4 membres (soit le président + 3 membres), le jury devra être représenté d'au moins 2 architectes (2/6). Pour une CAO composée de 6 membres (président + 5 membres), le jury devra être représenté d'au moins 3 architectes/Compétences demandées (3/9).



## Compte Rendu Conseil Municipal

### EXEMPLE DE COMPOSITION

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain

### Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 14 100 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

### Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de 3 973 918 € HT,
- **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 056 200 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **DECIDE** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **DECIDE** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **FIXE** le montant de la prime des candidats à concourir à 14 100 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 2131.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	11
Contre	0



Compte Rendu  
Conseil Municipal

Abstention	0
------------	---

#### **4. Délibération N°24.04.04 – Constitution de la commission AD HOC – Règlement de voirie**

La commune de THIL gère, aménage et entretient la voirie communale. Elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires, gestionnaires de réseaux, et autres occupants du domaine routier communal.

Les mesures nécessaires sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques et les règles de l'art (Articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière).

Dans ce cadre, la commune de THIL doit suivre une procédure d'élaboration du règlement de voirie prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du code de la voirie routière, qui précisent que le règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie. L'avis émis est un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le Maire, Valérie POMMAZ, présidente ;
- 2 membres du Conseil Municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et de leurs suppléants, MM. Vincent TRACLET et Jean-Marc VIENOT ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 2 représentants Communauté de Communes de Miribel-Plateau – Service Assainissement et Eau, service voirie ;
- 1 représentant Conseil Départemental de l'Ain.

Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques municipaux concernés (voirie, aménagement, organisation du domaine public).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'élaboration d'un règlement de voirie sur le territoire de la Commune,
- **CONSTITUE** la commission ad hoc « règlement de voirie »,
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que définie ci-dessus,



## Compte Rendu Conseil Municipal

- De manière générale, **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### 5. Délibération N°24.04.05 – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 juillet 2024,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.



## Compte Rendu Conseil Municipal

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **6. Délibération N°24.04.06 – Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 01**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,





## Compte Rendu Conseil Municipal

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 juillet 2024,

### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



## Compte Rendu Conseil Municipal

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### 7. Délibération N°24.04.07 – Personnel – Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Mme le Maire indique qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs le mercredi à la rentrée de septembre 2024, certains agents vont voir leurs horaires modifiés (augmentation du nombre d'heures).

Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### • **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET**

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE
Secrétaire général(e)	Adjoint administratif / Rédacteur	C/B
Secrétaire polyvalent(e)	Adjoint administratif	C
Responsable Pôle Technique	Adjoint technique / Technicien	C/B
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C

#### • **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET**

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN PÉRIODE SCOLAIRE	TEMPS DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ (Annualisé)*
Directeur Péri-scolaire	Adjoint d'animation / Animateur	C / B	35,00	27,44

Compte Rendu  
Conseil Municipal

ATSEM	Adjoint d'animation /ATSEM	C	37,00	31,00
ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM	C	32,33	27,33
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	8,67	6,80
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	9,00	7,05
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	17,33	13,58
Agent d'animation des temps périscolaires + Adjointe du directeur périscolaire	Adjoint d'animation	C	39,25	30,77
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	19,67	15,42
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	21,67	16,99
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	23,00	18,00

\*journée de solidarité incluse et ménage inclus pour les ATSEM

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**8. Délibération n°24.04.08 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;



## Compte Rendu Conseil Municipal

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu  
Conseil Municipal

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**9. Délibération n°24.04.09 – Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-Communication de l’Ain (SIEA) dans le cadre d’une prestation de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l’énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l’article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat, l’installation, l’exploitation et la maintenance d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l’achat, l’installation, l’exploitation et la maintenance d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l’Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l’absence d’un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d’une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l’article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d’une prestation de service de réalisation d’un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l’élaboration d’un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;



## Compte Rendu Conseil Municipal

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de THIL, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de THIL, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOpte** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de THIL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



## Compte Rendu Conseil Municipal

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### 10. Délibération n°24.04.10 – CCMP – Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

A la suite de la démission de M. ROUVIERE de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller municipal, en mai 2023, il convient de revoir les représentants siégeant à la CLECT (Commission locale d'Evaluation des charges transférées), puisqu'il en fait toujours partie.

A ce jour, les représentants sont :

- Valérie POMMAZ
- Olivier ROUVIERE

Mme le Maire propose à M. Vincent TRACLET, 1<sup>er</sup> adjoint, d'intégrer cette commission en lieu et place de M. ROUVIERE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la nomination de M. Vincent TRACLET pour siéger à la CLECT.
- **VALIDE** les 2 représentants pour la commune :
  - Valérie POMMAZ
  - Vincent TRACLET

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### 11. Questions diverses

- Mme le Maire indique :



## Compte Rendu Conseil Municipal

- Changement de société de nettoyage pour les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; la société JLC PROPLETE prend la place de NETTRA SERVICES,
- Nouveau service : Installation d'un food truck sur le parking du cimetière, depuis le 19 août 2024 ; présent les lundis, mercredis, jeudis et samedis (matin et soir) ; propose des plats du jour,
- Une lettre d'intention a été adressée à l'EPF 01 (Etablissement Public Foncier de l'Ain), pour une éventuelle acquisition (sous forme de portage) de la maison « WOLF », située rue de la Mairie,
- Réunion des associations => lundi 07 octobre 2024 à 20h30,
- Archives de la mairie en cours de classement par l'archiviste du CDG 01, pour la phase 2 ; fin de mission d'ici la fin de l'année. Il reste des boîtes aux archives départementales de l'Ain, un courrier va être envoyé afin de les récupérer,
- Signalement d'ambroisie, le nécessaire a été fait du côté de la commune ; un courrier a été envoyé aux agriculteurs concernés,

➤ Mme Elisabeth BUONOMO fait un point sur la rentrée scolaire 2024/2025 :

- Arrivée d'une nouvelle directrice, Mme Aurélia COMBES remplace M. PLEYNARD ; auparavant elle était directrice à l'école de LA BOISSE ; le conseil municipal lui souhaite la bienvenue,
- Ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe,
- Effectifs à la rentrée de septembre 2024 : 145 élèves
  - Mme SETIER, PS/MS : 29 élèves
  - Mme CROAIN, MS/GS : 29 élèves
  - Mme FORESTIER, CP : 20 élèves
  - Mme LAKTINEH, CE1 : 21 élèves
  - Mme PIOVESAN, CE2/CM1 : 21 élèves
  - Mme COMBES, CM1/CM2 : 25 élèves
- Inscriptions au périscolaire pour septembre 2024 :
  - Matin : moyenne de 15 enfants
  - Soir : moyenne de 45 enfants
- Inscriptions à la cantine pour septembre 2024 :
  - Entre 103 et 120 enfants
- Inscriptions au centre de loisirs (mercredis), pour septembre 2024 :

Dates	Age 3-5 ans	Age 6-10 ans	Total
04/09/2024	11	19	30
11/09/2024	10	14	24
18/09/2024	10	16	26
25/09/2024	11	14	25

➤ M. Jean-Marc VIENOT mentionne les travaux effectués à l'école durant les vacances d'été :





## Compte Rendu Conseil Municipal

- Changement d'une des chaudières,
- Remplacement des radiateurs défectueux,
- Désembouage,
- Remplacement de la fenêtre et pose d'un volet roulant dans le bureau de la directrice (la commande est passée ; les travaux seront réalisés aux vacances de la Toussaint).

➤ M. Vincent TRACLET informe des travaux de voirie à venir :

- Réfection chemin de la Brayonne (enrobé),
  - Acquisition et aménagement des bandes de terrain aux tuileries et aux llets,
  - Création d'un chemin piéton derrière l'école, pour rejoindre le Mas Durand.
- Mme Véronique DOST demande s'il y a une obligation légale vis-à-vis de la démoustication ; Mme le Maire répond que non mais précise que la commune adhère à l'EID (Entente Interdépartemental pour la démoustication), et qu'à ce titre une présence auprès des habitants (porte à porte) doit être effectuée. Nous allons faire un signalement à l'EID, pour savoir s'ils peuvent à nouveau intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.